Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2023-176

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(Séance du 14 décembre 2023)**

Date de convocation : 1er décembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 30

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 14 décembre 2023 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, au siège de la CCVO, 1 Avenue des Pyrénées à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, LAHOURATATE, CASSOU, BLANCHET, MOULAT et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, DAGUERRE, CARREY, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, GABASTON, LEGLISE, SANZ.

Présents suppléants : M. CAILLEAUX.

Absent(e)s ou excusé(e)s : Mmes CANDAU, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET et M. AUSSANT, PARIS, LOUSTAU, SASSOUBRE, GARROCQ, CACHELOU.

Pouvoirs : M. AUSSANT à Mme BERGES
M. PARIS à M. MARTIN
Mme BARRAQUE à M. LABERNADIE
M. CAHELOU à M. SANZ
Mme CANDAU à Mme LAHOURATATE
M. SASSOUBRE à M. CASAUBON
Mme POUEYMIROU-BOUCHET à Mme MOULAT
M. GARROCQ à M. BONNEMASON

Secrétaire de séance : Mme BLANCHET

OBJET : ENVIRONNEMENT - GEMAPI – DIGUES – MISE A DISPOSITION DES BIENS

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau a des obligations et des responsabilités en matière de prévention des inondations, et en particulier la gestion des ouvrages de protections contre les inondations (aménagements hydrauliques et systèmes d'endiguement).

En application des articles L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Sur le territoire de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau, deux digues sont aujourd'hui identifiées pour la prévention des inondations :

- La digue de Béon à Aste-Béon,
- La digue Montplaisir à Gère-Bélesten.

Ces ouvrages sont en cours de régularisation réglementaire auprès des services de l'Etat.

Bien que la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau ait anticipé la prise de compétence GEMAPI depuis le 22 septembre 2016, les procès-verbaux de mise à disposition des biens entre les communes et la Communauté des Communes n'ont pas été établis. Il conviendra donc de régulariser la situation et d'établir les procès-verbaux pour les deux ouvrages précités.

Ces procès-verbaux de mise à disposition viendront formaliser la prise en charge de ces ouvrages par la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.
Les projets de procès-verbaux de mise à disposition sont annexés à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 064-246400337-20231214-D2023_176-DE

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité :
(2 Abstentions : M. SANZ et M. CACHELOU)

- **ADOPTE** le présent rapport ;

- **AUTORISE** le Président à :
  - Engager touts les démarches nécessaires afférentes,
  - Signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens.

Le Président

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Jean-Paul CASAUBON